

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Révision allégée n°1 du PLUi de l'ex Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	Communes d'Aix-les-Bains, du Bourget-du-Lac, de Drumettaz-Clarafond et de Pugny-Châtenod

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Communauté d'agglomération de Grand Lac
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Grand Lac, service urbanisme-planification 1500 bd Lepic – 73100 AIX LES BAINS contact@grand-lac.fr 04 79 35 00 51

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	L'intégralité du territoire du PLUi est couvert par le SCoT Métropole Savoie, dont la révision a été approuvée le 8 février 2020 et dont la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 23 octobre 2021.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Le PLUi ex-CALB a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été approuvé le 9 octobre 2019. <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Grand Lac Agglomération : 76 759 hab en 2019 Dont : - Le Bourget du Lac : 4 966 hab - Aix les Bains : 30 463 hab - Drumettaz Clarafond : 2934 hab - Pugny-Châtenod : 950 hab
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Grand Lac : 300 km ² Dont - Le Bourget du Lac : 20,05 km ² - Aix les Bains : 12,62 km ² - Drumettaz Clarafond : 11,38 km ² - Pugny-Châtenod : 5,36 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	20,7 ha, dont 19,2 hectares sont concernés par la suppression d'un périmètre d'infiltration des eaux pluviales
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	U : 2 621,1 ha AU : 155,4 ha N : 10 807 ha A : 4 342,5 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Le PADD en vigueur figure en pièce 6 du présent document.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
Voir §3.9 ci-après. La délibération figure en pièce 5 du présent document.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	La réalisation de plusieurs des aménagements permis par les évolutions proposées nécessitera des autorisations d'urbanisme. La révision devrait faire l'objet d'un passage en CDPENAF et CDNPS.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?	X		En totalité : commune de Pugny-Chatenod En partie : - Commune du Bourget du Lac - Commune de Drumettaz-Clarafond
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?	X		Communes d'Aix les Bains et du Bourget du Lac
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		L'ex Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a rejoint « Grand Lac Agglomération », intercommunalité constituée le 1 ^{er} janvier 2017. La commune de Pugny-Châtenod fait partie du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision allégée du PLUi ex-CALB porte sur cinq points distincts :

- Le déclassement d'un espace boisé classé sur la commune d'Aix-les-Bains afin de permettre la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2 000 m³ ainsi qu'une station de pompage d'eau potable et ses équipements hydrauliques associés, canalisations et regards de visite (site noté A sur le plan de situation général en pièce 1).
- Le déclassement d'un espace boisé classé sur la commune du Bourget-du-Lac afin d'envisager ultérieurement et sous réserve de validation réglementaire, la réhabilitation du refuge des côtes détruit suite à un incendie. (site noté E sur le plan de situation général en pièce 1).
- La réduction d'une zone agricole sur la commune de Pugny-Châtenod afin de réaliser une nouvelle zone de stationnement rendue nécessaire par l'évolution de l'école et de la réalisation d'un projet « enfance » (site noté C sur le plan de situation général en pièce 1).
- La modification d'une prescription relative au périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales apparaissant sur le règlement graphique de la commune d'Aix-les-Bains, pour le faire correspondre à l'étude hydrogéologique existante (site noté B sur le plan de situation général en pièce 1).
- La réduction d'une zone naturelle et l'extension de l'OAP dites des Saules (n°E11) sur la commune de Drumettaz-Clarafond au regard d'une erreur de traduction dans le PLUi approuvé en 2019 et pour permettre sa réalisation (site noté D sur le plan de situation général en pièce 1).

Au regard de ces différents points, seuls le règlement graphique et les OAP sont concernés par la révision allégée n°1. Le règlement écrit ne subit pas d'évolution et ne figure pas dans les pièces jointes.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Seule l'évolution proposée sur la commune de Drumettaz-Clarafond va contribuer à proposer 1 logement supplémentaire au regard de l'OAP déjà en vigueur (site noté D sur le plan de situation général). La commune connaît une croissance démographique de l'ordre de +2,4% entre 2013 et 2018.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	L'extension de l'OAP de Drumettaz-Clarafond autorise 1 logement supplémentaire en extension (site D).
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	72 logements sont vacants en 2018 (5%) sur la commune de Drumettaz-Clarafond.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans Objet.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	L'extension vise 387 m ² supplémentaires sur l'OAP de Drumettaz-Clarafond (site D).
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La densité de l'OAP de Drumettaz-Clarafond est de 13 logement/ha. L'extension du périmètre s'accompagne d'une évolution des logements pour respecter la densité initiale.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>L'évolution vise exclusivement une correction de fond de parcelle non portée lors de l'approbation. L'évolution s'accompagne d'une augmentation de l'offre en logement de manière à respecter la densité et l'enjeu de consommation.</i>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : SANS OBJET	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	

4.1 Présentation de votre projet

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		x	Un des secteurs visés par la révision allégée correspond à l'extension d'une aire de stationnement à Pugny-Chatenod (10 places) pour les besoins d'un établissement scolaire s'inscrit actuellement en zone A. Ce secteur ne fait cependant pas l'objet d'une valorisation agricole car il s'agit d'un espace vert. Site noté C sur le plan de situation.
Des espaces boisés ?	x		Plusieurs secteurs visés par la révision allégée concernent des déclassements d'EBC, les surfaces déclassées sont sans commune mesure avec les surfaces totales des EBC : <ul style="list-style-type: none"> - réservoir d'eau potable et station de pompage à Aix-les-Bains : déclassement de 9 000 m² d'EBC, soit à l'échelle du massif de Corsuet une réduction de 0,56 % de la surface en EBC. Site noté A sur le plan de situation. - refuge des Côtes au Bourget-du-Lac : déclassement de 1 000 m² pour une surface totale d'EBC de 1 256 ha (soit une réduction de 0,008 % de la surface d'EBC du massif de l'Epine). Site noté E sur le plan de situation.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x		La procédure de révision allégée aura pour conséquence sur les espaces agricoles, naturels et forestiers : <ul style="list-style-type: none"> - le déclassement d'environ 10 000 m² d'EBC (sites A et E) - le déclassement de N en 1AUh de 387 m² (site D) - le déclassement de A en Uep de 600 m² (site C)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		La pièce 7 du présent document permet d'identifier les enjeux environnementaux. On dénombre deux zones Natura 2000 aux abords des sites concernés par la révision allégée : « l'ensemble lac du Bourget – Chautagne – Rhône » (8212004) et « le réseau de zones humides de l'Albanais » (8201772) Les évolutions apportées au PLUi n'auront pas d'incidence sur l'état de ces zones Natura 2000 qui concernent des milieux différents de ceux visés par la révision allégée.
Un parc naturel national ou régional ?	X		PNR du Massif des Bauges à l'Est de l'agglomération d'Aix les Bains. La commune de Pugny-Châtenod en fait partie (site noté C).
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	On dénombre à proximité des terrains concernés par la révision allégée plusieurs ZNIEFF1 (n°820031464, n°820031281, n°820031466, n°820031232, n°820031227, n°820031607, etc) et ZNIEFF de type 2 (n°820031618, n°820010188). Un seul site est directement concerné : il s'inscrit dans la ZNIEFF 2 Montagne de l'Epine et du Mont du Chat (n°820010361 qui couvre 11509 ha). Site du Bourget-du-Lac, noté E sur le plan général.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Les APPB les plus proches sont « la rive Sud du lac du Bourget » et « les lacs et marais de St Jean de Chevelu ».
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le lac du Bourget est une zone humide protégée par la convention de RAMSAR. On recense plusieurs zones humides sur les communes concernées par la révision allégée (voir § Natura 2000 notamment). En revanche, aucun site d'évolution n'est sur l'emprise d'une zone humide.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à proximité			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses	Oui	Non	Aucune continuité écologique identifiée au niveau des

4.4 Continuités écologiques

portant sur les continuités écologiques ?			secteurs concernés.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		Deux des sites concernés par la révision allégée concernent des zones boisées comprises dans le site inscrit « Lac du Bourget et ses Abords » (10 793 ha) (sites A, commune d'Aix-les-Bains et site E, commune du Bourget-du-Lac du plan de situation).
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		x	Le projet de réservoir (site A, commune d'Aix-les-Bains) prend place à côté du réservoir historique. Non classé ou protégé celui-ci constitue néanmoins un patrimoine à préserver. Le nouveau positionnement du réservoir complémentaire répond justement à cette exigence puisque l'emplacement initialement prévu était de nature à fragiliser la structure de l'ancien réservoir.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	x		Le projet de réservoir d'eau potable sur la commune d'Aix-les-Bains (site noté A) fait partie d'un secteur paysager identifié au SCOT (cf pièce 9-atlas des enjeux paysagers du SCOT). L'intégration paysagère a été prise en compte dans le projet. Il ne sera abattu que les arbres nécessaires à la réalisation des ouvrages. Après travaux le site sera en partie reboisé.

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		Voir ci-dessous
Autres captages prioritaires ?	x		Voir ci-dessous

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

4.6 Ressource en eau			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		x	Le bassin versant du Lac du Bourget est identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône Méditerranée. L'une des évolutions prévues dans la révision allégée vise à permettre la création d'équipements (réservoir et station de pompage) palliant cette problématique. Il s'agit du site noté A. Voir ci-dessous
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	x		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x		La modification de l'OAP des Saules sur Drumettaz-Clarafond (site noté C) permettra de mieux garantir la gestion des eaux pluviales en inscrivant dans l'OAP un secteur non constructible est dédié à la rétention.
Complétez si nécessaire			
Un des secteurs visés par la révision allégée correspond à la protection d'une source d'eau minérale (site noté B sur la commune d'Aix-les-Bains) : il s'agit de faire correspondre la zone d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales au périmètre de protection envisagé dans le cadre de l'étude hydrogéologique dédiée (au Nord-Est d'Aix-les-Bains : gisement hydrominéral de Raphy – St Simon). Ce captage ne fait pas l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.			
Un des secteurs visés par la révision allégée correspond à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations (site noté A sur la commune d'Aix-les-Bains) : il s'agit de permettre la création d'un réservoir supplémentaire à proximité d'un réservoir existant (au Nord-Ouest d'Aix-les-Bains : secteur de Corsuet).			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		x	

4.8 Risques et nuisances			
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	x		Communes « sensibles » concernant la qualité de l'air au SRCAE.
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			Existence d'un Plan Climat Air Energie Territorial Grand Lac ne visant pas spécifiquement les secteurs concernés par la révision allégée.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint (pièce 4)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure (pièce 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS (dans la pièce 4) Projet de règlement AVANT/APRÈS : sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>

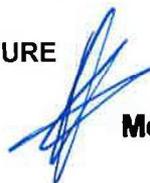
	Plan de situation général des 5 sites concernés par la Révision Allégée (pièce 2) Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) : - atlas des enjeux environnementaux (pièce 7), - atlas des enjeux risques (pièce 8)	
Pour tous	Cartographie du PADD (pièce 6) Autres (OAP, ...) : OAP avant/après (pièce 4)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 15.02.2022
Lieu : Aix-les-Bains

NOM : BERETTI PRENOM : Renaud
 Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac

SIGNATURE



**Pour le Président empêché,
 le Vice-Président,
 Monsieur Jean-Claude Loiseau**